

**DGA/DC-2022-160  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Mise à disposition d'une salle de motricité du groupe scolaire Jean Cocteau au profit de l'association May Dance**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les projets culturels et de véhiculer les valeurs républicaines utiles au vivre ensemble et à la cohésion sociale ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'accompagner les projets associatifs visant à accroître et à améliorer l'offre culturelle en direction du public trappiste et à dynamiser le lien social ;

**Considérant** que l'association May Dance propose des cours de danse et temps de répétitions en direction de jeunes Trappistes.

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** une convention de mise à disposition pour la salle de motricité du groupe scolaire de l'école Jean Cocteau avec l'association May Dance du **1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 juillet 2023** ;

**Article 2 : Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes, 20 SEP. 2022**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville solidaire !*